



SASU - Depot de capital

Par alexwalter

Bonjour,

Lors d'une création de SASU est ce que le représentant légal de la future société peut déposer le capital social au nom de l'associé ?

Cordialement,

Par AGeorges

Bonsoir Alex,

Dans une SASU, il y a un seul actionnaire, et c'est en général lui qui est le Président. Il s'agit de la même personne physique.

Donc en tant que personne physique, l'associé-président ouvre un compte bloqué dans une banque, à son nom, y dépose l'argent du capital immédiatement libérable et obtient un certificat de dépôt de la banque, obligatoire pour les formalités d'ouverture.

Dans ce modus operandi, votre question n'est pas vraiment compréhensible.

Il faut donc vous expliquer un peu plus.

Merci.